

CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur GANAME ZAKARIA
Domicilier a ABIDJAN en sa qualité de bailleur.

Et SADA YAO MICHEL domicilié a
BLOLEQUIN En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Monsieur GANAME ZAKARIA Qui met
en location son local situé a SUSSSE (DAHOA) au quartier
SUSSSE (MARCHÉ) A usage PROFESSIONNEL A
monsieur SADA YAO MICHEL

Article 2

Le loyer mensuel est de 10 USD.FCFIA

Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

Article 4

Le présent contrat a une durée de INDETERMINÉE.
Renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 08/10/2021.

Le bailleur

+

Le locataire

